

1704



L'an mil sept cent vingt et un de treuziesme Annois
 a par les fiancailles et publication de bans de mariage
 par trois diuers jours de dimanches, l'antientz sauior Les
 dimanches Cinq, onze et dieuufiesme du mois de octob
 de l'eglise de Coant, et celle de saint martin de quier
 comme il m'est apparu par le Certificat de, et l'entie
 de l'curé de quier par les jointz entre frays fils de
 Robert Lepicouche et marie de fault ses pere et mere
 d'une part et deuant de l'curé de quier et
 marquerite fille de frays Joseph fassé et de marquerite
 de l'curé de quier et marie de l'curé de quier d'autre
 part sans qu'il se soit tenu aucune opposition
 ni empeschemens tant civil au Canonique de part ni d'autre
 de la quier amice de l'eglise de quier au d'ame
 la benediction nuptiale Set fait la celebration de mariage
 par lesdites parties en mesant leur consentement multi
 ple par elles se present en presence de M^r de la motte de
 de frays marie Robert Lepicouche, pere de l'epoux, glaud de la
 oncle de l'epouse, franois fassé, ni de l'epouse, au p^{re}sent, ma
 marie, nady, l'curé de quier, et de l'curé de quier, sans par l'ent et
 amice qui ont signé avec nous de ce que le p^{re} de l'epouse l'ent et
 l'epouse qui ont de l'ent et nous face le signe de la croix
 M^r de la motte de quier 1704
 de l'curé de quier 1704
 de l'curé de quier 1704
 de l'curé de quier 1704

L'an mil six cents quatrevingt dix sept le six jour de Juillet
 Jay souigné ptre curaire de Galluy demeurant à la queüe
 Baptiste un fils ^{de la queüe} ~~de la queüe~~ du legitime mariage de
 Robert Lepicouffe ^{de la queüe} et Marie de laue son épouse demeurant
 au lieu de la queüe Il a esté nommé Jean par Jean de
 laue de la parolle de Honilly la marasne marie tenard du
 lieu de la queüe les quels ont déclaré se scauoir signer
 approuués en gale en la queüe du lieu de la queüe Richemont
 de la queüe

+

L'an mil sept cent cinquante neuf le cinquiesme jour des septembre a été par un
soubdoyé presche deffendant inhérence dans les cimetières de ce aus avec les autres
ordinaires le corps de Jean Logionche mort d'hié apres avoir reçu par nos
seigneurs sacrements de l'eglise en son vivant Yigueson a la queue âgé de 60
et trois ans l'inhumation faite en présence de Jean Jean Baptiste et Jacq

Epiconche les p^{res} dont l'un a signé les autres ont signé
de la main de ce notaire suivant l'ordonnance
Joan le picouche Secrétaire de la Cour

ACTE DE BAPTÊME

Le présent acte a été fait le jour de la sainte Trinité l'année mil sept cent soixante six les parents de la dite enfant qui est née d'un mariage de Joseph Fosse vigneron et Marguerite de la Roche de cette paroisse de la queüe qui a été baptisée le même jour par son père soussigné devant la dite église et a été nommée Marguerite Michel Edouard Godelier de cette paroisse et Anne Boulet femme de défunt Antoine de la Roche aussi Godelier de cette paroisse qui ont tous deux signé avec moy le présent acte

Michel Edouard Godelier & Anne Boulet